

**Procès-verbal de la séance du Comité Syndical
du vendredi 24 avril 2026 à 19h15 à Yvoire sous la présidence de
M. Manuel DAL MOLIN**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures quinze, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, à Yvoire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Manuel DAL MOLIN, Président du SIVU-Excenevex-Yvoire.

Présents : Manuel DAL MOLIN, Roger BECHET, Catherine MOUCHET, Erick MAGLI, Mathilde SOLERE, Sabine MOILLE, Laura DELUERMOZ (sans voix délibérative), Angélique AUSSANT (sans voix délibérative), Olivier DARRAS (sans voix délibérative), Hubert JACOBSONE (sans voix délibérative),

Excusée : Aline DURET suppléée par Sabine MOILLE

Absent : Quentin MOUCHET

Invités : Sandrine ARAGONES, Service administratif SIVU-Mise à disposition (Commune d'Yvoire)
Pierre BRON, Service administratif SIVU-Mise à disposition (Commune d'Excenevex)

Nombre de conseillers syndicaux en exercice 06
Nombre de conseillers syndicaux présents 06
Nombre de votants 06
Date de convocation du Comité Syndical17 avril 2026

Secrétaire de séance : Mathilde SOLERE

INSTALLATION DES DELEGUES SYNDICAUX

La séance a été ouverte à 19h22 sous la présidence de Madame Valérie BAUD-LAVIGNE, Présidente sortante, qui, après l'appel nominal a donné lecture des résultats des élections au sein des conseils municipaux portant désignation des délégués titulaires et suppléants de chacune des deux communes membres d'Excenevex et d'Yvoire et a déclaré installer Mmes et MM. Manuel DAL MOLIN, Roger BECHET, Catherine MOUCHET, Aline DURET, Erick MAGLI, Mathilde SOLERE, dans leurs fonctions de délégués titulaires et Mmes et MM. Laura DELUERMOZ, Angélique AUSSANT, Quentin MOUCHET, Sabine MOILLE, Olivier DARRAS, Hubert JACOBSONE, dans leurs fonctions de délégués suppléants et a cédé la présidence au plus âgé des membres présents du Comité syndical, M. Roger BECHET délégué titulaire en application de l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

N° 2026-005 - Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 03 février 2026 à 18h30

5-Institutions et vie politique. 5.2. Fonctionnement des assemblées

Il est demandé au Comité Syndical d'approuver le compte rendu du Comité Syndical du 03 février 2026 à 18h30 présidé par Madame Valérie BAUD-LAVIGNE.

LE COMITE SYNDICAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu du Comité Syndical du 03 février 2026 à 18h30.

N° 2026-006 - ELECTION DU PRESIDENT

5. Institutions et vie politique-5.1 Election exécutif

Présidence de l'Assemblée

Puis le Président de l'Assemblée a **procédé à l'appel nominal des membres du comité syndical, a dénombré les six délégués titulaires présents** du Comité Syndical, et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Mathilde SOLERE a été désignée en qualité de secrétaire par le Comité Syndical (art. L. 2121-15 du CCCT).

Le président, Monsieur Roger BECHET, *en application* des articles L.5211-1, L 5211-2, L 5211-8, L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Comité Syndical à procéder à l'élection du Président conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Constitution du bureau

Le comité syndical a désigné deux assesseurs pour l'assister lors des opérations de vote. :

- Catherine MOUCHET
- Erick MAGLI

Se présente : Monsieur Manuel DAL MOLIN

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué syndical titulaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué syndical a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 6
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral) : 0
- e. Nombre des suffrages exprimés (b - c) : 6
- f. Majorité absolue : 4

| Indiquer les NOM et PRENOM des candidats <i>(dans l'ordre alphabétique)</i> | Nombre de suffrages obtenus | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| DAL MOLIN Manuel | 6 | Six |

Proclamation de l'élection du Président

Monsieur Manuel DAL MOLIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Mot du Président :

C'est avec responsabilité, mais aussi avec une détermination sincère, que je prends aujourd'hui la présidence de notre Syndicat intercommunal à vocation unique.

Responsabilité car celle qui nous incombe au sein de ce Comité est essentielle : garantir, ensemble, un service public de qualité pour nos enfants, un lieu de travail sécurisé et épanouissant pour notre personnel, en relation étroite avec le corps enseignant, dans un cadre de collaboration qui respecte l'équité entre nos deux communes.

Détermination, car je suis convaincu que notre syndicat a tous les atouts pour répondre efficacement aux défis qui se présentent à nous, à condition de renforcer notre exigence collective et notre capacité à agir.

Ma conviction est simple, notre réussite reposera sur trois principes fondamentaux : le consensus, la transparence et l'efficacité.

Le consensus, d'abord.

Je souhaite que nous engagions une relecture de nos statuts afin de nous assurer qu'ils favorisent pleinement la recherche d'accords équilibrés entre nos communes. Notre gouvernance doit être un

levier de confiance, et non une source de blocage. Nous avons une responsabilité commune : décider ensemble, dans le respect des intérêts de chacun.

La transparence, ensuite.

Elle est indispensable à la confiance. Je souhaite que nous examinions la possibilité d'inscrire une partie de la participation en section d'investissement, si la réglementation le permet, afin de préserver une marge de manœuvre pour la réalisation des travaux indispensables à nos écoles. Cette lisibilité permettra à chacun — élus comme citoyens — de mieux comprendre nos choix, et de mieux mesurer l'action concrète du syndicat.

L'efficacité, enfin.

Elle doit guider chacune de nos décisions. Cela suppose d'abord une organisation claire et robuste. Nous travaillerons à renforcer l'autonomie du syndicat dans sa gestion des ressources humaines et de ses finances, tout en maintenant un lien étroit et structurant avec les deux communes.

L'efficacité passe aussi par une politique volontariste en matière de ressources humaines. Nous devons anticiper les départs naturels, sécuriser et pérenniser les postes, et finalement rendre nos emplois plus attractifs. Cela implique notamment de réfléchir à des formes de mutualisation plus souples, permettant, lorsque cela est pertinent, des mises à disposition d'agents auprès des communes, afin d'offrir des volumes horaires plus adaptés et plus stables.

Dans le même esprit, nous devons agir avec lucidité pour définir des actions visant à lutter contre l'absentéisme et maîtriser le recours aux prestations externes, souvent coûteuses, en renforçant nos compétences en interne.

Par ailleurs, notre responsabilité est d'assurer des conditions d'accueil dignes et durables pour les enfants :

- *Cela implique d'identifier rapidement les investissements prioritaires : remplacement des équipements défectueux, entretien du bâti, sécurisation des infrastructures. Nous devons être pragmatiques, hiérarchiser les urgences et agir sans délai lorsque cela est nécessaire.*
- *Mais au-delà de l'urgence, nous devons aussi nous projeter. Les évolutions démographiques et les usages nous obligent à anticiper les besoins futurs. L'agrandissement du réfectoire, l'amélioration des espaces de vie comme le préau, sont des sujets qui devront être réexaminés sérieusement et rapidement, avec une attention particulière portée à la recherche de financements externes, afin de limiter l'effort demandé à nos communes.*

Enfin, je souhaite que nous renforçons notre dialogue avec les parents.

Ils sont des partenaires clés et à part entière.

Nous devons être à l'écoute de leurs attentes, mais aussi leur donner une vision claire de notre périmètre d'action, de nos contraintes, et des choix que nous opérons. La compréhension mutuelle est une condition essentielle de l'adhésion.

En conclusion, Mesdames, Messieurs,

L'enjeu de cette mandature est clair : être pleinement à l'écoute des besoins, apporter de la lisibilité et de la transparence à notre action, et nous mettre immédiatement au travail.

Nous devons construire des scénarios, objectiver nos décisions, et proposer des réponses concrètes, fidèles à l'esprit de la mutualisation : une mutualisation qui garantit à la fois l'efficacité de nos moyens et la cohérence de notre action.

Je prends aujourd'hui cet engagement devant vous : celui d'une présidence exigeante, ouverte et résolument tournée vers l'intérêt général.

Je sais pouvoir compter sur chacun d'entre vous pour avancer collectivement, avec responsabilité et esprit de coopération.

Je vous remercie.

N°2026-007 - ELECTION DU VICE-PRESIDENT sous la Présidence du nouveau Président élu

5. Institutions et vie politique-5.1 Election exécutif

Sous la présidence de Monsieur Manuel DAL MOLIN élu président, le Comité Syndical, en application de l'article 6 des statuts du SIVU Excenevex-Yvoire qui prévoit l'élection d'un vice-président obligatoirement choisi parmi les membres délégués de la commune autre que celle du président et en conformité avec les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été invité à procéder à l'élection d'un vice-président.

Il a été rappelé que le vice-président est élu selon les mêmes modalités que le président conformément à l'article L. 2122-7-1 du CGCT ;

Se présente : Madame Aline DURET

Au vu de ces éléments, le Comité Syndical, a procédé à l'élection du Vice-Président.

Election du Vice-Président

| | |
|--|---|
| a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : | 6 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : | 0 |
| d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral) : | 0 |
| e. Nombre des suffrages exprimés (b - c) : | 6 |
| f. Majorité absolue : | 4 |

Proclamation de l'élection du Vice-Président

| indiquer les NOM et PRENOM des candidats (dans l'ordre alphabétique) | Nombre de suffrages obtenus | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| DURET Aline | 6 | Six |

Madame Aline DURET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

N° 2026-008 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2025

7. Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires

Le Comité Syndical,

Considérant que Monsieur Erick MAGLI, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique,

Considérant que Monsieur Manuel DAL MOLIN, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Erick MAGLI, pour le vote du CFU pour le budget,

Le Comité Syndical, délibérant sur le CFU de l'exercice 2025, dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer ainsi :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|---|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents |
| COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET PRINCIPAL | | | | | | |
| Résultats reportés | | | 13 410,94 € | | 13 410,94 € | |
| Opérations de l'exercice | 903 123,64 € | 1 061 456,15 € | 122 699,98 € | 82 642,65 € | 1 025 823,62 € | 1 144 098,80 € |
| TOTAUX | 903 123,64 € | 1 061 456,15 € | 136 110,92 € | 82 642,65 € | 1 039 234,56 € | 1 144 098,80 € |
| Résultats de clôture | | 158 332,51 € | 53 468,27 € | | | 104 864,24 € |
| Restes à réaliser | | | 11 260,67 € | | 11 260,67 € | 0,00 € |
| TOTAUX CUMULES | | 158 332,51 € | 64 728,94 € | | 11 260,67 € | 104 864,24 € |
| | | | | | | |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 158 332,51 € | 64 728,94 € | | | 93 603,57 € |

2° Constate, pour la comptabilité principale que les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°2026-009 : Affectation résultat - Exercice 2025

7. Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Président indique que suite au vote du Compte Financier Unique du budget de l'exercice 2025 faisant apparaître le résultat de clôture suivant :

- Section de fonctionnement : excédent de 158 332,51 €
- Section d'investissement : déficit de 53 468,27 €

Sur proposition de Monsieur le Président,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- L'excédent de fonctionnement sera inscrit :
-au compte 1068 (résultat de fonctionnement capitalisé) : 158 332,51 €
- Le déficit d'investissement sera inscrit au compte 001 en excédent d'investissement reporté.

N°2026-010 : Adoption du Budget Primitif 2026

7. Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Comité Syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le Président informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche

Après avoir examiné la proposition de budget primitif 2026 du budget Principal ;

Après avoir constaté en équilibre les sections de fonctionnement et d'investissement du projet présenté de budget primitif 2026 du budget principal,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2026 du budget Principal tels que présentés par Monsieur le Président arrêtés en équilibre ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL Nomenclature M57

Section de Fonctionnement : **1 036 340,00 €**

Section d'Investissement : **210 914,35 €**

DONNE au Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,

AUTORISE le Président, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,

AUTORISE le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération,

PRECISE que les crédits budgétaires sont votés par chapitre, tant en section de fonctionnement que d'investissement au titre de l'exercice 2026.

N° 2026-011 : Participation financières 2026 des communes membres

7. Finances locales – 7.1 Décision budgétaire

Vu la délibération du Comité syndical en date du 3 février 2026 fixant la participation provisoire des communes membres à la somme de 365 000 €,

Vu l'adoption du budget, et notamment le montant total de la participation des communes membres arrêté à 775 000 €,

Monsieur le Président propose de fixer, pour l'année 2026, la participation financière des communes d'Excenevex et d'Yvoire à la somme totale de 775 000 €, étant précisé qu'un acompte de 365 000 € a déjà été versé au mois de février.

Vu les statuts approuvés en date du 16 juillet 1997, précisant notamment les dispositions de répartition des participations financières annuelles des communes membres d'Excenevex et Yvoire ;

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXER les participations financières des communes d'Excenevex et d'Yvoire pour l'année 2026 ainsi qu'il suit :

| Participations 2026 | Nb élèves | Recettes Fonctionnement | Bases Potentiel Fiscal | | |
|--|---------------------|-------------------------|------------------------|---------------------|--------------------------|
| | 01/01/N | N-2 | N-2 | | |
| Excenevex | 152 | 1 992 214,22 | 3 508 296,00 | | |
| Yvoire | 107 | 2 345 191,72 | 2 968 140,00 | | |
| Totaux | 259 | 4 337 405,94 | 6 476 436,00 | | |
| Autres communes | 14 | | | | |
| Total | 273 | 4 337 405,94 | 6 476 436,00 | | |
| Calcul des participations communales 2026 | | | | | Pour mémoire 2025 |
| | 40% | 10% | 50% | Totaux | |
| 775 000,00 € | 310 000,00 € | 77 500,00 € | 387 500,00 € | 775 000,00 € | |
| Excenevex | 181 930,50 € | 35 596,53 € | 209 909,39 € | 427 436,42 € | 423 567,08 € |
| Yvoire | 128 069,50 € | 41 903,47 € | 177 590,61 € | 347 563,58 € | 351 432,92 € |
| Totaux | 310 000,00 € | 77 500,00 € | 387 500,00 € | 775 000,00 € | 775 000,00 € |
| Acompte Excenevex versé au mois de février | | | | 201 308,76 € | |
| Acompte Yvoire versé au mois de février | | | | 163 691,24 € | |
| Participation Excenevex à devoir | | | | 226 127,66 € | |
| Participation Yvoire à devoir | | | | 183 872,34 € | |

PRECISE que le versement des communes s'effectuera de la manière suivante :

- 50 % au mois de juin
- 50 % au mois de septembre

La séance est levée à 20h05

Manuel DAL MOLIN
Président du SIVU



Mathilde SOLERE
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long, sweeping stroke extending to the right.